

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2632)	3
Adoption de l'ordre du jour	3
Election d'un membre de la Cour internationale de Justice :	
Vacance due à la démission de M. Platon Dmitrievich Morozov (S/17621, S/17672 et S/17673)	3

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2632e SEANCE

Tenue à New York le lundi 9 décembre 1985, à 10 h 30.

Président : M. Léandre BASSOLE (Burkina Faso).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tonago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2632)

Adoption de l'ordre du jour.

Election d'un membre de la Cour internationale de Justice :

Vacance due à la démission de M. Platon Dmitrievich Morozov (S/17621, S/17672 et S/17673).

La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Election d'un membre de la Cour internationale de Justice :

Vacance due à la démission de M. Platon Dmitrievich Morozov (S/17621, S/17672 et S/17673)

1. Le PRESIDENT : Je voudrais rappeler qu'à sa 2604e séance, le 12 septembre 1985, le Conseil a adopté la résolution 570 (1985) par laquelle il a décidé que les élections destinées à pourvoir au siège vacant à la Cour internationale de Justice auraient lieu le 9 décembre 1985 à une séance du Conseil de sécurité ainsi qu'à une séance de l'Assemblée générale lors de sa quarantième session. Ce siège se trouve vacant du fait de la démission du juge Platon D. Morozov, le 23 août 1985.
2. Ce matin, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale procéderont indépendamment l'un de l'autre à l'élection d'un candidat, conformément aux dispositions pertinentes du Statut de la Cour afin de pourvoir au siège vacant.
3. La liste des candidats présentés par les groupes nationaux est publiée dans le document S/17672. Le document S/17673 contient le curriculum vitae du candidat.
4. Le Conseil est également saisi d'un mémorandum du Secrétaire général [S/17621], indiquant la composition actuelle de la Cour de même que la procédure à suivre pour les élections.

5. Je voudrais rappeler au Conseil qu'aux termes du paragraphe 1 de l'Article 10 du Statut de la Cour : "Sont élus ceux [des candidats] qui ont réuni la majorité absolue des voix dans l'Assemblée générale et dans le Conseil de sécurité". La majorité requise au Conseil de sécurité est donc de huit voix.

6. L'Article 15 du Statut de la Cour dispose que : "Le membre de la Cour élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le terme du mandat de son prédécesseur". Ainsi, le mandat du membre élu en remplacement de M. Morozov expirera le 5 février 1988.

7. Le vote aura lieu au scrutin secret. Lorsque nous passerons au vote, les membres du Conseil recevront un bulletin de vote portant le nom du candidat. Pour exprimer leur suffrage, les membres du Conseil inscriront une croix en regard du nom du candidat. Ils ne peuvent voter que pour le candidat dont le nom apparaît sur le bulletin de vote. Sinon, le bulletin sera considéré comme nul.

8. Lorsque le scrutin sera terminé, je communiquerai le résultat au Président de l'Assemblée générale et je demanderai au Conseil de continuer à siéger en attendant de recevoir du Président de l'Assemblée générale le résultat du vote à l'Assemblée.

9. Le Conseil va maintenant procéder au tirage au sort pour choisir les deux délégations qui assumeront les fonctions de scrutateur.

*
* *

10. Le PRESIDENT : Les noms des délégations de Madagascar et de la Thaïlande ont été tirés au sort et je leur demande donc de désigner l'un de leurs membres comme scrutateur.

Sur l'invitation du Président, M. Rakotondramboa (Madagascar) et Mme Laohaphan (Thaïlande) assument les fonctions de scrutateur.

11. Le PRESIDENT : Je suppose que le Conseil est maintenant prêt à procéder à l'élection afin de pourvoir au siège vacant du fait de la démission du juge Morozov.

12. Je prierai le préposé à la salle de conférence de bien vouloir distribuer les bulletins de vote. Pour exprimer leur suffrage, les membres inscriront une croix (X) à la gauche du nom du candidat.

*
* *

13. Le PRESIDENT : Je suppose que tous les membres du Conseil ont voté. Je prierai le préposé à la salle de conférence de bien vouloir ramasser les bulletins de vote.

14. Tous les bulletins de vote ont été ramassés.

15. Je voudrais rappeler au Conseil que, comme nous l'avions décidé lors de nos consultations, le scrutin ne sera dépouillé que lorsqu'on se sera assuré que les bulletins de vote à l'Assemblée générale ont tous été ramassés.

16. Le Conseil continuera à siéger en attendant de recevoir cette information.

*
* *

17. Le PRESIDENT : Je viens d'être informé que tous les bulletins de vote ont été ramassés à l'Assemblée générale. Les scrutateurs vont maintenant procéder au dépouillement du scrutin au Conseil de sécurité. Les scrutateurs procéderont, chacun, indépendamment l'un de l'autre, à deux comptes des suffrages.

*
* *

18. Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant :

<u>Bulletins déposés</u> :	15
<u>Bulletins nuls</u> :	0
<u>Bulletins valables</u> :	15
<u>Majorité requise</u> :	8
<u>Nombre de voix obtenues</u> :	
M. Nikolai Konstantinovich Tarasov (Union des Républiques socialistes soviétiques).....	15

19. Le PRESIDENT : Je ferai part du résultat du vote au Président de l'Assemblée générale. Je prierai le Conseil de bien vouloir continuer à siéger en attendant que le Président de l'Assemblée générale nous informe du résultat du vote à l'Assemblée.

*
* *

20. Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du Président de l'Assemblée générale la lettre suivante :

"J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la 108e séance plénière de l'Assemblée générale, tenue aujourd'hui pour élire un membre de la Cour internationale de Justice, M. Nikolai Konstantinovich Tarasov a obtenu la majorité absolue des voix à l'Assemblée."

21. Comme le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont tous deux élu le même candidat, l'éminent juriste Nikolai Konstantinovich Tarasov, de l'Union des

Républiques socialistes soviétiques, a donc été élu membre de la Cour internationale de Justice pour un mandat venant à expiration le 5 février 1988.

22. Je tiens à féliciter M. Tarasov et à lui présenter tous mes voeux de succès dans l'exercice des hautes fonctions auxquelles il vient d'être élu.

La séance est levée à 11 h 35.
